

ARRÊTÉ DU MAIRE

G23/204

OBJET

Modification des horaires

Jardin des expositions

LUNA PARK 2023-2024

Du lundi 4 Décembre 2023 au Mercredi 10 Janvier 2024

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-4,

Vu l'arrêté du maire G22/081 réglementant l'accès au public des parcs et jardins de la ville,

Considérant qu'en raison de l'animation « Luna Park » organisée à compter du Lundi 4 Décembre 2023, dans le jardin des expositions du Pâtis, il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du jardin,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté G23/183, du 17 novembre 2023
- ARTICLE 2 :** En raison de l'installation du Luna Park, le jardin des expositions sera fermé au public : du Lundi 4 Décembre au Vendredi 8 Décembre 2023 de 8h00 à 18h30
- ARTICLE 3 :** Le Luna Park sera ouvert au public, du samedi 9 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024, aux heures d'ouverture suivantes :
- Tous les jours : de 14h30 à 21h00
- ARTICLE 4 :** Le jardin sera ouvert au public aux horaires d'ouverture d'animation de 14h30 à 21h00, ouverture et fermeture du parc par les forains
- ARTICLE 5 :** Dans le cadre du démontage du Luna Park, le jardin des expositions sera fermé au public : du Lundi 8 au Mercredi 10 Janvier 2024 inclus
- ARTICLE 6 :** En raison du feu d'artifice tiré à du château le Samedi 23 Décembre 2023 à 19h15, les manèges arrêteront de fonctionner à partir de 18h45 jusqu'au bouquet final.
- ARTICLE 7 :** Il est fait obligation aux organisateurs de respecter l'arrêté N° G 22/081 réglementant les parcs et jardins.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Maudet Georges, le pétitionnaire,
 - M. le Directeur de la Police Municipale
 - M. Le Commandant de Police Nationale de Montargis
 - M. le Responsable du service Cadre de Vie
 - M. le Responsable des services techniques
 - Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Montargis.

Fait à Montargis, le 21 décembre 2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.



Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>